

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1846.

Convention de commerce conclue entre la Belgique et la France,
le 13 décembre 1845 (1).

Proposition présentée par M. OSY.

En cas de refus de sanction de la Convention du 13 décembre 1845, je propose : 1° de mettre à la disposition du Gouvernement, pendant six ans, une somme de *quinze cent mille francs* par an, pour accorder des primes d'exportation pour *vingt millions de francs* en toiles et fils de lin.

2° D'autoriser le Gouvernement à régler ces exportations par arrêté royal, sauf à rendre compte aux Chambres, avant la fin de la session prochaine, afin de faire convertir en loi les mesures prises pour faciliter l'exportation vers d'autres pays que la France.

(1) Projet de loi, n° 133.
Rapport, n° 293.